



Das Original

DIRKO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 09/04/2014

Date de révision: 14/12/2018

Version: 4.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : DIRKO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
 Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ElringKlinger AG
 Max-Eyth-Straße 2
 72581 Dettingen/Erms - Allemagne

Contact pour informations: E-mail: det.iam.sdb@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-butanone-oxime (96-29-7). Peut produire une réaction allergique
 EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis
 vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Limestone	(n° CAS) 1317-65-3 (Numéro CE) 215-279-6	25 - 50	Non classé
Silice amorphe	(n° CAS) 112945-52-5	≤ 10	Non classé
2-butanone-oxime	(n° CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0	< 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351

Textes des phrases H: voir rubrique 16

DIRKO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Essuyer le produit de la peau à sec. Laver abondamment à l'eau et au savon. Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. De la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Pour un feu important : de la mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Vapeurs nitreuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de mesures spéciales / spécifiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Utiliser la ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Mesures d'hygiène	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Matières incompatibles	: Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Température de stockage	: 15 - 25 °C
Interdictions de stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

DIRKO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'étanchéité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limestone (1317-65-3)		
Belgique	Nom local	Calcium (carbonate de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Nom local	Calcium (carbonate de)
France	VLEP (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	Nom local	Carbonate de calcium
Suisse	VME (mg/m ³)	3 a mg/m ³

Silice amorphe (7631-86-9)		
Suisse	Nom local	Kieselsäuren, amorphe
Suisse	VME (mg/m ³)	4 e mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Porter des gants appropriés (EN 374).
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié (DIN EN 13034).
Protection des voies respiratoires	: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte
Couleur	: Noire. Gris(e). Beige.
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Peu combustible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Not applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: > 1 g/cm ³
Solubilité	: Eau : pratiquement insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A haute température : Danger de feu/explosion.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

DIRKO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Vapeurs nitreuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

2-butanone-oxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2326 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 1000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	4,83 mg/l/4h (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-butanone-oxime (96-29-7)	
CL50 poisson	> 100 mg/l 96 h Oryzias latipes (OECD 203)
CE50 Daphnie	201 mg/l 48 h Daphnia magna (OECD 202)
ErC50 algues	11,8 mg/l 72 h Scenedesmus sp. (OECD 201)
NOEC algues	2,56 mg/l 72 h Scenedesmus sp. (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

DIRKO	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIRKO	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

2-butanone-oxime (96-29-7)	
BCF poissons	0,5 - 5,8 42 d Cyprinus carpio (OECD 305 C)
Log Kow	0,63 (OECD 117)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

DIRKO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

DIRKO

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 04 00 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité) 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 1 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 4.2: Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Rubrique 11.1: Informations sur les effets toxicologiques

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CE50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
DNEL	Dose dérivée sans effet
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H351	Susceptible de provoquer le cancer

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.